

Dossier de presse

Parents employeurs
**Quelles sont les nouvelles
offres de l'Urssaf
pour la rentrée ?**



23 juin 2022

L'Edito de Yann-Gaël Amghar, Directeur général de l'Urssaf



« En lien avec tous les acteurs de notre écosystème, les familles employant des assistants maternels ou des aides à domicile, mais aussi avec nos collaborateurs, nous avons construit un service « à 360° », c'est-à-dire couvrant l'ensemble des événements de vie de l'emploi à domicile. »

L'Urssaf a entamé ces dernières années des travaux importants au bénéfice des foyers qui emploient assistant.e.s maternel.le.s, gardes d'enfant et aides à domicile.

Le secteur de la garde d'enfant connaît des évolutions structurantes qui visent à favoriser l'accès à ces services, que ce soit par des évolutions réglementaires allant dans le sens de la simplification, mais aussi par des mesures fortes annoncées en faveur du pouvoir d'achat des ménages avec l'intégration à France Connect par exemple.

Dans ce cadre, l'Urssaf a été en première ligne pour déployer ces mesures, notamment l'avance immédiate du crédit d'impôt. Cette évolution permet aux ménages qui recourent aux services à la personne de bénéficier de leur crédit d'impôt au moment où ils paient ces services, contre un décalage d'environ un an auparavant. Avec ce nouveau service, nous remplissons notre mission sociale – favoriser l'accès au droit, l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle, l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap – tout en soutenant l'emploi déclaré, au bénéfice des salariés.

Nos services ne se limitent pas à la simple collecte des cotisations sociales. Nous continuons d'innover pour aller plus loin dans la prise en charge et l'accompagnement des employeurs.

En lien avec tous les acteurs de notre écosystème, les familles employant des assistants maternels ou des aides à domicile, mais aussi avec nos collaborateurs, nous avons construit un service « à 360° », c'est-à-dire couvrant l'ensemble des événements de vie de l'emploi à domicile.

De l'offre Pajemploi + au service d'accompagnement à la fin de contrat, nous proposons désormais de prendre en charge tout le parcours d'emploi des particuliers employeurs. Par-là, nous tenons compte des spécificités de ce public, et loin de les laisser seuls face à leurs démarches, nous leur proposons un service de plus en plus spécialisé et personnalisé.

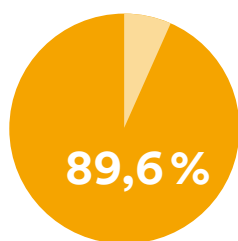
Cette transformation repose sur une méthode, qui consiste à s'appuyer sur les retours de nos utilisateurs pour évoluer, mais aussi sur l'intelligence collective de notre réseau. Mon Pajemploi au quotidien, qui sera lancé à la rentrée, a ainsi été développé par la collaboratrice qui en a eu l'idée et a été expérimenté plusieurs mois par des utilisateurs Pajemploi volontaires.

Les services à la personne en chiffres

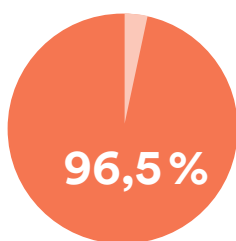
Les salariés des services à la personne



Satisfaction qualité des services

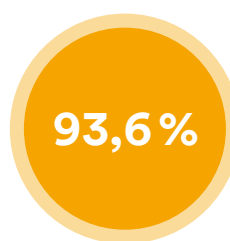


Pajemploi

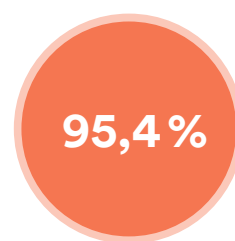


Cesu

Satisfaction accompagnement pendant la crise sanitaire

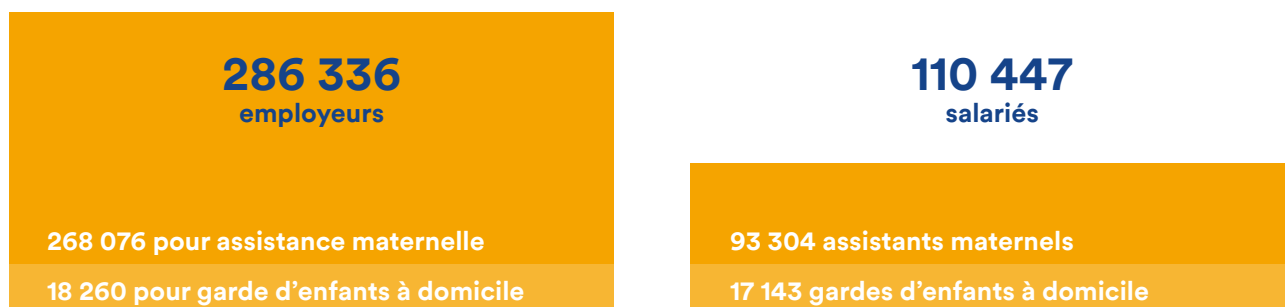


Pajemploi



Cesu

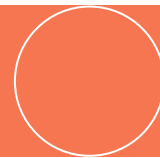
Pajemploi + Nombre d'adhérents en janvier 2022



Cesu + Nombre d'adhérents en janvier 2022



Un accompagnement à 360°



Un bouquet de nouveaux services pour les utilisateurs

Depuis plusieurs années, l'Urssaf a engagé un vaste mouvement de modernisation et de création de nouveaux services, centré sur la qualité de service rendu aux usagers. Améliorer la lisibilité de notre offre, simplifier les démarches et accompagner les usagers tout au long de leur vie sont autant de leviers qui renforcent la relation de confiance avec nos publics.

C'est dans cette dynamique que nous déployons des dispositifs d'accompagnement personnalisés à destination des parents employeurs : Mon Pajemploi au quotidien, aide dans la fin de contrat, chatbot, avance immédiate de crédit d'impôt pour la garde d'enfant.



*Mon Pajemploi
au quotidien*

*Mes démarches
de fin de contrat*

*Avance immédiate
pour les + de 6 ans*

*Chatbot
Pajemploi*



Mon Pajemploi au quotidien, l'appli du quotidien pour l'organisation

Lancée prochainement, « Mon Pajemploi au quotidien » a été pensée et développée pour un usage quotidien et 100 % mobile.

Pour les parents employeurs et les assistants maternels, le suivi des plannings et la répercussion des absences dans les déclarations chaque mois peuvent accroître la charge administrative et les risques d'erreurs dans la déclaration. Pour répondre à ce besoin de visibilité et de meilleure organisation du quotidien, l'Urssaf lance une nouvelle application : « Mon Pajemploi au quotidien ».

« Mon Pajemploi au quotidien » permet aux parents et aux assistants maternels de suivre le nombre d'heures de garde effectuées et d'automatiser les calculs d'heures réalisées à partir du contrat liant les parents employeurs à leur assistant maternel et d'un planning partagé mis à disposition des parents et assistants maternels (heures travaillées, congés, déclaration, etc.). En un clic, les parents employeurs peuvent valider depuis l'application leur déclaration Pajemploi.

Ce nouveau service optionnel proposé à partir du mois de septembre donnera davantage de visibilité aux parents mais aussi aux assistants maternels. Tout au long du mois, tous pourront consulter les compteurs et la prévisualisation de la déclaration mise à jour automatiquement selon les événements du planning. Au quotidien, les événements peuvent être ajoutés au fil de l'eau ou par anticipation dans le planning. Tout au long de l'année, Mon Pajemploi au quotidien permettra ainsi de suivre et visualiser les rémunérations et les congés en cours d'acquisition, acquis et pris.

En centralisant dans un seul et même endroit ces informations, l'application donne aux assistants maternels la possibilité d'être acteurs de leur relation de travail mais allège également le travail de gestion administrative.

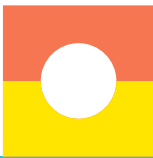
Avec cette application, l'Urssaf fiabilise davantage les démarches des parents employeurs et sécurise leur relation de travail avec leur assistant maternel en limitant les risques d'erreurs et d'oublis.

« Mon Pajemploi au quotidien » a été entièrement pensée et coconstruite avec les utilisateurs finaux. 60 utilisateurs de Pajemploi ont pu la tester et l'utiliser pendant 18 mois afin d'identifier les points de réussite et d'amélioration du projet. L'application, à sa sortie, devrait continuer d'évoluer et de s'enrichir en fonction des retours utilisateurs.

« Est-ce que c'est vrai que les absences maladie enfant sont limitées à 5 par an ? Sans le planning Mon Pajemploi au quotidien j'aurai continué à mal décompter les absences »

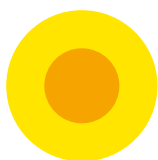
« L'application a une bonne ergonomie, c'est un facilitateur pour plus de transparence parent employeur/assistant maternel »

« Les 3 points forts de Mon Pajemploi au quotidien ? Calculs simplifiés, déclaration rapide et planning partagé »



86 %
taux de satisfaction
des utilisateurs
de l'application





Un accompagnement pour sécuriser les fins de contrat

Pour réduire le nombre de démarches à réaliser et accompagner pas à pas les parents dans leur rôle d'employeur, l'Urssaf ouvre un service facilitant la fin de contrat avec leur assistant maternel ou leur garde d'enfants à domicile.

La fin de contrat de travail de l'assistant maternel ou de la garde d'enfants constitue un événement fréquent, qui résulte de l'évolution naturelle des besoins des familles (première rentrée scolaire des enfants, déménagement...). Les parents employeurs peuvent être en difficulté pour réaliser l'ensemble des démarches à accomplir dans cette situation (procédure de licenciement, calcul de l'indemnité, production du certificat de travail et de l'attestation employeur), ce qui peut pénaliser les droits des salariés.

Consciente des spécificités de ce public, souvent seul pour réaliser ses démarches, l'Urssaf en lien avec Pôle Emploi, a mis en place un service pour permettre de réaliser l'ensemble de leurs démarches et d'obtenir tous les documents nécessaires en une seule demande. Ce service répond aux attentes fortes formulées par les partenaires et les utilisateurs de l'Urssaf vis-à-vis de cette démarche essentielle pour sécuriser les droits des salariés.

Le site mis en place par l'Urssaf informe les employeurs sur leurs obligations et leur permet de simuler une fin de contrat. Il propose également d'entamer le processus et de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour garantir l'ouverture de ces droits, à savoir : le calcul de l'indemnité de licenciement et de la durée du préavis, la production du certificat de travail et de l'attestation employeur pour faire valoir ses droits auprès de Pôle Emploi, etc.



LES ÉTAPES DE LA FIN DE CONTRAT

La fin de contrat avec l'assistant maternel ou le garde d'enfants à domicile se fait en trois étapes simples. Tout d'abord, il est possible de réaliser une simulation de fin de contrat afin d'obtenir une estimation des sommes à payer, de la durée du préavis et de toutes les informations utiles sur la procédure à respecter. À la suite de cela, la dernière déclaration doit être remplie en indiquant la date de fin de contrat et en déclarant le salaire et les indemnités. Enfin, le service va générer automatiquement les trois documents à remettre au salarié en fin de contrat.

Il s'agit :

- d'une attestation employeur pour que le salarié puisse faire valoir ses droits auprès de Pôle Emploi ;
- d'un certificat de travail permettant au salarié de justifier de son activité auprès de son employeur et d'un reçu pour solde de tout compte faisant l'inventaire des salaires et des indemnités versés en fin de contrat au salarié.





Un chatbot pour une première réponse immédiate

L'Urssaf lance un chatbot pour répondre à toutes les questions que peuvent se poser les parents sur leur déclaration, leur contrat et l'actualité du service.

Fin juin 2022, Pajemploi mettra à disposition ce nouvel outil directement sur l'espace connecté des usagers, ce qui permettra à chacun de trouver des réponses relatives à la déclaration sans avoir à quitter son compte.

Le déploiement de ce chatbot répond au besoin des utilisateurs d'obtenir des réponses aux questions les plus fréquemment posées. Pour toute question qui ne trouve pas de réponse, l'utilisateur sera invité à

contacter le service Pajemploi. Avec ce nouvel outil, les conseillers Urssaf, toujours disponibles par téléphone ou mail, pourront donc concentrer leur expertise sur les situations plus complexes, nécessitant un accompagnement et une analyse personnalisés.

Comme pour tout outil d'intelligence artificielle, le chatbot améliore au fur et à mesure sa capacité à apporter des réponses adaptées aux questions reçues.



**+ de 30 000
interactions**
*depuis le lancement
du chatbot*

Pour les parents qui ont recours à la garde d'enfant sur Cesu, **une avance immédiate du crédit d'impôt dès la rentrée**

Depuis janvier 2022, l'Urssaf propose l'Avance immédiate du crédit d'impôt pour les services à la personne éligibles au Cesu : c'est un nouveau service en faveur de leur pouvoir d'achat qui vient simplifier la vie des familles. En septembre, les parents d'enfants de plus de 6 ans passant par l'emploi direct ou intermédiaire pourront également en bénéficier.

Le service Avance immédiate a été généralisé à l'ensemble du territoire pour les foyers ayant recours à un salarié à domicile pour toutes les activités éligibles au Cesu, à l'exception de la garde d'enfant. Près de 170 000 utilisateurs du Cesu l'ont déjà activé (hors garde d'enfant).

Ce nouveau service est une mesure forte de pouvoir d'achat pour les ménages qui ont recours aux services à la personne, car il leur permet de bénéficier immédiatement du crédit d'impôt contre un décalage de plusieurs mois auparavant. Il facilite l'accès des ménages à ces services qui répondent à des besoins sociaux importants. Il leur offre davantage de visibilité dans la gestion de leur budget, en mettant à disposition un tableau de bord présentant les crédits consommés.

À compter de la rentrée, les ménages ayant recours à un salarié pour la garde d'enfant de plus de 6 ans auront eux aussi la possibilité de bénéficier de ce service, en devenant utilisateur de Cesu +. Ce nouveau dispositif pourrait concerner 4 171 utilisateurs du Cesu et près de 90 000 parents employeurs qui déclarent aujourd'hui à Pajemploi.

Pour les particuliers employeurs qui ont déjà pu tester le service, les avantages sont clairs : le gain sur leur pouvoir d'achat leur permet de recourir à plus d'heures de services. Plus généralement, ce dispositif est un vrai levier de lutte contre le travail dissimulé : les particuliers employeurs constatent qu'il est moins coûteux de déclarer son employé que de ne pas le faire.

Conformément à la loi, le déploiement de l'Avance immédiate à l'ensemble des particuliers employeurs qui ont recours à Pajemploi est prévu en 2024.

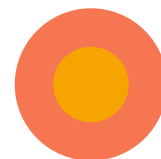
« Avant, je devais attendre l'année suivante pour recevoir mon crédit d'impôt, en indiquant mes dépenses dans ma déclaration de revenus. Et aujourd'hui, c'est immédiat, ça a un véritable impact sur la façon dont je gère mon budget au quotidien. Maintenant je n'ai plus de frais à avancer : je bénéficie de mon crédit d'impôt tout de suite, en temps réel, ce qui réduit mes dépenses de moitié ! »

« Je dirais que c'est un gain de temps et ça permet d'avoir plus de visibilité dans son budget »



Comment activer le service Cesu Avance immédiate ?

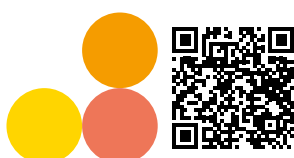
- 1 Le particulier employeur active le Cesu + avec son salarié à partir de la rubrique **Cesu** de son tableau de bord.
- 2 L'employeur doit au préalable recueillir l'accord de son salarié. Les deux parties doivent remplir et signer l'attestation d'adhésion Cesu+.
- 3 Le salarié enregistre ses coordonnées bancaires sur son compte en ligne.
- 4 Le particulier employeur se rend à la rubrique **Mon avantage fiscal** de son tableau de bord puis clique sur **Activer l'avance immédiate de crédit d'impôt**.
- 5 Il doit compléter le formulaire et accepter les conditions générales d'utilisation. Dans certains cas, le numéro fiscal peut lui être demandé.
- 6 Après validation du formulaire l'administration fiscale vérifie qu'un numéro fiscal est bien associé à l'état civil du particulier employeur et que celui-ci a déjà effectué au moins une déclaration de revenus.
- 7 Le service Cesu Avance immédiate est utilisable dans un délai de 24 heures.



À SAVOIR

Les services Pajemploi+ et Cesu+ facilitent la rémunération des salariés à domicile. Les particuliers qui l'activent confient la gestion de la rémunération de leur(s) salarié(s) à l'Urssaf. Les foyers qui y ont recours n'ont qu'une action à réaliser : déclarer leurs salariés. C'est l'Urssaf qui se charge ensuite de prélever le salaire et de le verser aux salariés. Pour Pajemploi, ce service permet aux particuliers de bénéficier immédiatement des prestations familiales.

Comment faire sa déclaration ?



Pour tout comprendre sur l'Avance immédiate, rendez-vous sur notre chaîne YouTube l'Actu des Urssaf

Pajemploi, Cesu, quel service Urssaf choisir ?



Tous les enfants gardés
ont moins de 6 ans



Vous employez un assistant maternel ou une garde d'enfants à domicile
que vous déclarez via Pajemploi



Vous avez droit
au Complément de libre choix
du Mode de Garde (CMG)
pour la garde de tous les enfants



Vous pouvez activer Pajemploi qui vous permet de :

- confier à l'Urssaf service Pajemploi l'ensemble du processus de rémunération de votre salarié
- déduire le montant de votre aide CMG de la somme prélevée par l'Urssaf service Pajemploi



Vous pourrez bénéficier de l'Avance immédiate en 2024



Vous faites garder :
un ou des enfants

de moins de 6 ans

ET

un ou des enfants

de plus de 6 ans



Vous avez droit
au Complément de libre choix
du Mode de Garde (CMG) pour
la garde des enfants de moins
de 6 ans et les cotisations sociales
sont prises en charge pour la garde
de chacun



**Damien et Sofia font garder
Chloé, 4 ans et Nolan, 7 ans**

Ils emploient un assistant maternel qu'ils déclarent via Pajemploi et bénéficient du CMG pour la garde de Chloé uniquement.

Les cotisations sociales sont prises en charge pour la garde des deux enfants.

Grâce à **Pajemploi**, ils confient à l'Urssaf service Pajemploi l'ensemble du processus de rémunération de leur salarié. Le montant de leur aide CMG est déduit de la somme prélevée.

Coût pour 80 heures de garde à domicile : 209,36 €

→ L'année suivante, Damien et Sofia perçoivent un crédit d'impôt d'un montant de 104,68 €.



Tous les enfants gardés
ont plus de 6 ans



Vous employez un salarié à domicile
que vous déclarez via le Cesu



Vous n'avez pas droit
au Complément de libre choix
du Mode de Garde (CMG)



Vous pouvez activer Cesu qui vous permet de confier à l'Urssaf service Cesu l'ensemble du processus de rémunération de votre salarié



Avec le Cesu, vous pouvez choisir d'activer le Cesu Avance immédiate.

Ce service vous permet de bénéficier de votre avantage fiscal en temps réel

**Camille et Julien font garder
Nadia, 8 ans**

Ils emploient un salarié à domicile déclaré via le Cesu. Ils ne bénéficient pas du CMG.

Grâce au **Cesu**, ils confient à l'Urssaf service Cesu l'ensemble du processus de rémunération de leur salarié.

Camille et Julien ont également activé le Cesu Avance immédiate qui leur permet de bénéficier de leur avantage fiscal en temps réel.

Coût pour 20 heures de garde à domicile : 201,83 €.

Exemples

Yuan et Sophie font garder Yanis, 2 ans

Ils emploient un assistant maternel, qu'ils déclarent via Pajemploi et bénéficient du CMG.

Grâce à **Pajemploi**, ils confient à l'Urssaf service Pajemploi l'ensemble du processus de rémunération de leur salarié.

Le montant de leur aide CMG est déduit de la somme prélevée.

Coût pour 80 heures de garde à domicile : 37,02 €

→ L'année suivante, Yuan et Sophie perçoivent un crédit d'impôt d'un montant de 18,51 €.

Service presse Urssaf

Laëtitia Barthelemy

contact.presse@acoss.fr

07 84 50 86 07

Retrouvez l'Urssaf sur les réseaux sociaux



Twitter @urssaf



LinkedIn @Urssaf Caisse nationale



Facebook @Urssaf Particuliers



YouTube @l'actu des Urssaf

L'Urssaf, en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,28 % de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 528,3 milliards d'euros encaissés auprès de 10,25 millions de cotisants. Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable.